

L'Équipe éducative :

BASTIN Maya, BURGEVIN Claire, CLERBOIS
Christophe, GERVAL Lisa, GREFFE Vincent, JEROME
Kateline, MARECHAL Cindy, ROLOUX Ludovic.

Tél : 04 224 52 02

GSM : 0496 68 00 66

octogones@lechanmurly.be

La Coordination :

HERBILLON André
Tél : 0492 48 09 10

Coordination.octogones@lechanmurly.be

Sous la direction de :

TANSELLA Maria
Tél : 04 224 52 13

direction.octogones@lechanmurly.be

Avec le soutien Logistique :

Secrétariat : RENARD Mary

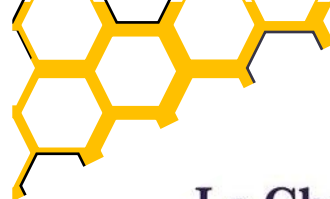
secretariat.selys@lechanmurly.be

Comptabilité : JOSSART Philippe

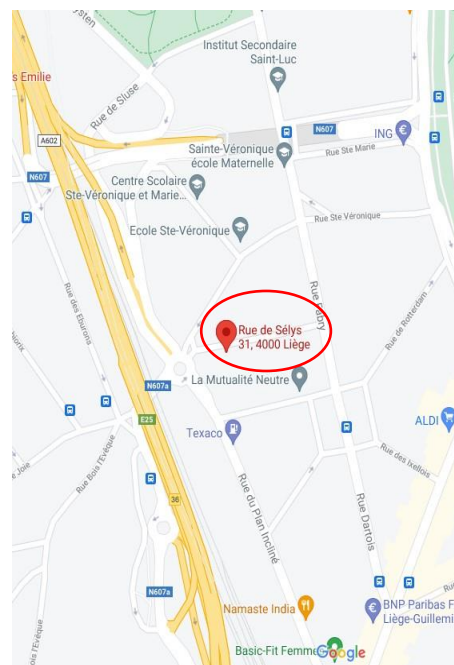
compta.selys@lechanmurly.be

Tél. : 04 224 52 06

Les bureaux sont ouverts
du lundi au vendredi
de 9h00 à 17h00 ou sur RDV.



@ : asbl@lechanmurly.be



Qui sommes-nous ?

Service **A**ccompagnement
Socio-Educatif

31, rue de Sélys – 4000 Liège

Agrée depuis le 1^{er} avril 2018

Matricule : i1287

Le Chanmurly Octogones est :

Un Service d'Accompagnement Socio-Educatif
SASE

agrée par la Communauté Française, secteur
Aide à la Jeunesse.

Une équipe pluridisciplinaire renforcée par des
supervisions et des formations extérieures
régulières.

Pour qui ?

Nous sommes **mandatés pour 27 situations** de jeunes âgés de **12 à 18 ans**. A la demande du jeune et, si nécessaire, l'aide peut se poursuivre jusqu'à 20 ans. Concernant la prise en charge de fratries, **l'aîné doit au moins avoir 12 ans**.

Notre mission ?

Par aide éducative, nous entendons **toute forme d'accompagnement négocié** permettant d'améliorer les conditions de vie et d'éducation des jeunes quand celles-ci sont compromises :

- Soit par le comportement du jeune
- Soit par des difficultés rencontrées par les personnes qui en ont la responsabilité parentale.

Qui nous demande d'intervenir ?

Notre intervention se fait uniquement **sous mandat** :

- Du Service d'Aide à la Jeunesse (**SAJ**)
Lorsque le jeune et/ou sa famille sollicite de l'aide ou donne son accord sur un programme d'aide.
- Du Service de Protection Judiciaire (**SPJ**)
Lorsqu'une mesure de contrainte s'est avérée nécessaire.

Pour combien de temps ?

La durée du mandat est de **maximum 6 mois, renouvelable plusieurs fois**. Au-delà de 3 renouvellements, le mandat ne peut être renouvelé qu'à titre exceptionnel et par décision spécialement motivée.

Dans le cadre du **SAJ**, notre intervention peut être interrompue à la demande du bénéficiaire.

Par le biais du **SPJ**, notre mandat se trouve inclus dans des mesures prises pour une durée d'un an par le tribunal de la jeunesse

L'instance de décision adapte ou met fin au mandat en fonction de l'évolution de la situation et des réponses apportées à ses demandes.

Dans quel objectif ?

Notre action vise à :

Rétablir ou **renforcer** les liens entre le jeune, son environnement familial, scolaire ou autre.

Permettre au jeune **d'acquérir une certaine autonomie** en restant au centre des préoccupations de l'intervention.

Où se déroule l'intervention ?

- Dans le milieu familial du jeune
- Dans son logement personnel
- Dans d'autres lieux de vie temporaires.

De quelle manière ?

Notre **approche systémique** se veut soutenante et responsabilisante.

Nous privilégions **la médiation et la négociation** avec le jeune et sa famille. Notre action a lieu dans une proximité modulée, sur le terrain.

Nous établissons, lorsque c'est utile, **des partenariats** avec les agents du réseau social **en collaboration** avec la famille (aspects relationnels, scolaires, administratifs, budgétaires, médicaux, ...)

